



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB  
N° 2022 – A 465

**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Le Hameau de l'Yvette**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise IDF SMTP – 5 route du Camp – 77550 REAU, doit réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement en eau potable d'un collectif en plomb sur la résidence Le Hameau de l'Yvette, du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 28 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 28 décembre 2022, l'entreprise IDF SMTP réalisera des travaux de renouvellement d'un branchement en eau potable d'un collectif en plomb sur la résidence Le Hameau de l'Yvette. La circulation automobile sera maintenue en permanence et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, **de 9 heures 30 à 17 heures en cas de nécessité**. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée et les accotements sera strictement interdit.**

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation obligatoire et sécurisée.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge de cette intervention qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **24 NOV. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise IDF SMTP,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **24 NOV. 2022**

Le maire

Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>).*

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)